PREMIER LIVRE

DE

SONATES A VIOLON SEUL

AVEC

LA BASSE-CONTINUE

COMPOSÉES

PAR M.R SENALLIÉ LE FILS.

BIBLIOTHEQUE ROYALE

PARTITION IN FOLIO.

SE VEND

À PARIS.

Prix 6.ll broché.

CHEZ { *L'auteur, rüe de la Vielle draperie proche le Palais, á l'enseigne du Lion d'or, chés un menuisier.*
Le S.r Foucaut march.d rüe S.t Honoré, á la regle d'or.

AVEC PRIVILÉGE DU ROY. M.DCC.X.

Gr. par Barlion

A MONSIEUR BRUNET

SEIGNEUR D'EVRY LES CHATEAUX

CONSEILLER DU ROY

MAISTRE DES REQUESTES DE SON HÔTEL

MONSIEUR

Les premiers essais de ma Muse naissante vous apartiennent par tant de titres que je serois injuste de ne vous les pas consacrer c'est a la seule delicatesse de votre goût que je doi tout ce qui pourra plaire dans cet ouvrage, je n'aurois jamais entrepris de le metre au jour si votre aprobation, qui m'est un gage assûré de celle du public, ne l'avoit emporté sur des raisons qui sembloient neme permetre pas même d'y penser. Que je serois heureux, **MONSIEUR,** *si pour m'aquiter envers vous d'une partie de mes obligations, ces Sonates pouvoient vous delasser quelquesfois de penibles fonctions de la Magistrature, dont vous remplissés parfaitement les devoirs ! J'aurois la satisfaction de joindre au seul desir de vous plaire, l'avantage de vous les avoir presenté comme une protestation publique du profond respect avec lequel je suis,*

MONSIEUR,

Votre très humble & très obeissant serviteur **SENALLIÉ.**

COPIE DU PRIVILÉGE.

Loüis, par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre. *A nos amés et Feaux Conseilers les gens tenans nos Cours de Parlement, Maitre[s] des Requestes ordinaires de notre Hostel, Grand Conseil, Prevost de Paris, Baillifs, Senechaux, leurs Lieutenants civils, & autres nos Justiciers qu'il apartiendra. Salut.* Jean Baptiſte Senallié *nous a fait exposer qu'il desireroit donner au public un Recüeil de plusieurs* Sonates Françoiſes avec la Baſſe-Continüe, *S'il nous plaisoit de lui accorder nos lettres de Privilége, Sur ce necessaires. à ces causes nous lui avons permis et permetons par ces presentes de faire graver lesdites pieces de Musique Instrumentale qu'il a composées & qu'il composera cy aprés, en telle forme, marge, caractere, & partition conjointement, ou Separément, & autant de fois que bon lui Semblera, de le vendre ou faire vendre par tout notre Royaume pendant le temps de* dix années conſecutives *a compter du jour & datte des presentes. Faisons deffence a tous Imprimeurs, libraires, & autres personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, dans la Ville de Paris seulement, d'imprimer, faire imprimer, contrefaire, vendre, ny debiter lesdites* Sonates Françoiſes *sous quelque pretexte que ce puisse estre, même d'impression étrangere, sans le consentement par écrit de l'exposant ou de ses ayants cause, a peine de confiscation des exemplaires contrefaits, mil livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers a nous, un tiers a l'Hôtel Dieu de Paris & l'autre tiers audit exposant, & de tous depens dommages & interests. A la charge que ces presentes seront enregistrées tout au long sur le registre de la communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles, que l'impression desdites* Sonates *sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, Et ce en bon papier & beaux caracteres conformément aux reglements de la librairie, Et qu'avant de les exposer en vente il en sera mis deux exemplaires dans notre bibliotheque publique, un dans celle de notre Chateau du Louvre, & un dans celle de notre cher & Feal Chevalier Chancelier de France le Sieur Phelipeaux Comte de Pontchartrain Commandeur de nos Ordres. le tout a peine de nullité des presentes, du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir l'exposant ou ses ayans cause plainement & paisiblement sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empeschement. Voulons qu'a la copie des presentes qui sera imprimée au commencement ou a la fin dudit livre soit tenue pour diüement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & feaux Conseillers & Secretaires foy y soit adjoûtée comme a l'original. Commandons au premier notre huissier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis et necessaires sãs autre permission, nonobstant clameur de haro, Chartre Normande, & lettres a ce contraires. Car tel est notre plaisir. Donné a Versailles le 15[e]. de Mars l'an de grace 1710. & de notre Regne le 67.* Par le Roy en ſon Conſeil Signé Bellavoine. *Registré sur le registre N[o] 2[e] de la Communauté des libraires & imprimeurs de Paris page 557. N[o]. 997. conformém[t] aux reglem[ts] & notamm[t] a l'arrest du 13. aoust 1703. a Paris le 21. Mars 1710. Signé* De Launay *Syndic. Les exemplaires ont eté fournis.*

Sonata 1ª.

Adagio.

allegro.

4 Allemanda.

Allegro.

Giga.

allegro.

Sonata II.ª

Adagio.

Allemanda.

Allegro.

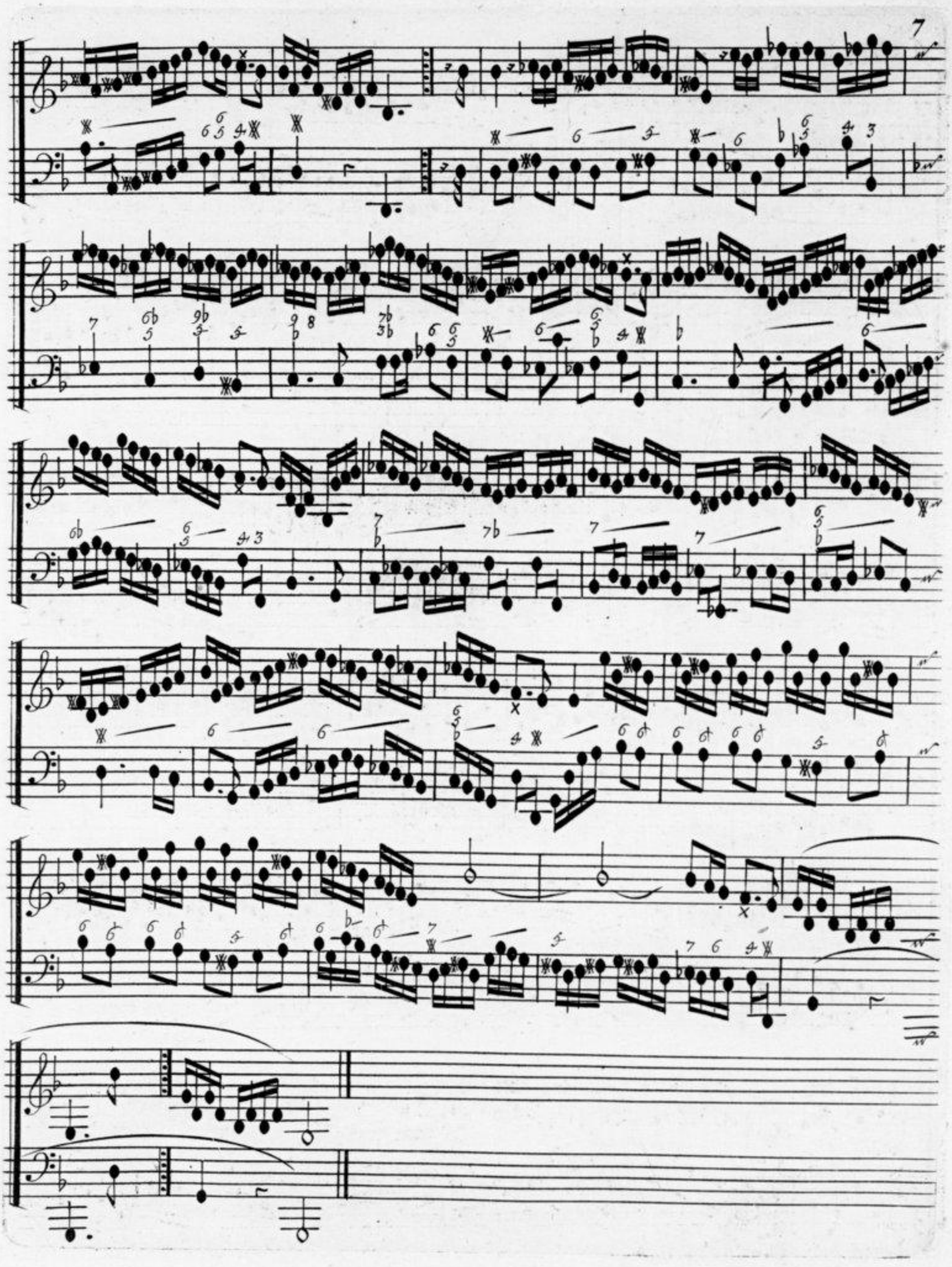
7

Aria.

affettuoso.

Presto.

11

Sonata III.ª

Adagio

Allemanda.

Allegro.

14 Garotta.

Giga.

Sonata IV.ª

adagio.

piano.

piano.

Allemanda.

Allegro.

piano.

piano.

forte.

forte.

Aria.

affettuoso

Giga.

allegro.

20 Sonata V.ª

Cette piece peut se joüer avec la Flûte traversiere.

Preludio.

adagio.

piano.

Corrente.

Gavotta.

fine.

fine.

Giga

allegro.

Sonata VI.ª

Preludio.

Largo.

fine.

Da capo.

Allemanda.

Allegro.

Volti.

Adagio.

Gavotta.

Allegro.

fine.

Tacto solo.

Da capo.

Sonata VII.ª

Adagio.

Corrente.

piano. forte.

30

Adagio.

Presto.

Sonata VIII:

adagio.

piano.

piano

forte.

forte.

Corrente

allegro.

piano.

forte.

piano.

forte

piano.

forte.

Aria.

affettuoso.

36 Giga.

allegro.

Sonata IX.ª

Adagio

Allemanda.

Allegro.

Sarabanda.

9.o *Giga.*

allegro.

Sonata X.ª

Presto.

42 *Aria.*

fine.

fine.

Sarabanda

Grave.

Giga

allegro.

Fine.